

L'an deux mille vingt-deux, le 07 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 1^{er} février 2022, s'est assemblé à la Salle 650 du Rocher de Palmer, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMÔET ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU ayant donné pouvoir à Madame Florence DAMET, Jean-Pierre BERTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Actualisation de la convention avec la Société ELISE pour la collecte des déchets triés dans les services municipaux

Depuis 2014, la Mairie de Cenon a confié à l'entreprise ACTES, SAS, sous la marque ELISE Atlantique, la collecte des déchets de bureaux triés de certains services municipaux installés sur le site de la Mairie principale.

Cette entreprise adaptée et franchisée du réseau ELISE en région Nouvelle Aquitaine :

- fournit les contenants de tri sélectif ;
- assure la collecte bimensuelle des contenus ;
- pèse et procède au suivi des volumes collectés ;
- retrié si nécessaire et massifie les déchets collectés ;
- les dirige vers les filières de valorisation.

Suite à l'audit sur les pratiques éco-responsables des services municipaux réalisé au premier semestre de l'année 2021, plusieurs services ont demandé d'être équipés à leur tour de matériel de tri sélectif.

Les services municipaux installés autour de la place de la Morlette ont été dotés à la fin de l'année et leurs déchets de bureaux triés seront donc collectés deux fois par mois :

- La Ludomédiathèque ;
- La Mairie annexe ;
- La Police municipale ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale ;

Ainsi que l'Espace Simone Signoret.

ELISE Atlantique, ayant un agrément « Entreprise adaptée », elle bénéficie d'un aménagement des règles de la concurrence et sa prestation participe à la contribution AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) de la Ville de Cenon.

Le contrat avec l'entreprise ELISE Atlantique doit aujourd'hui être actualisé pour y intégrer ces nouveaux services, selon les termes de la convention ci-jointe.

Le montant annuel de location des bacs de stockage à roulettes est de 2649,60 euros TTC.
Le montant annuel de collecte bimensuelle des 8 sites s'élèvera à 7244,96 euros TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022 DELIBERATION N° 2022-37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
34 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Approuve la convention ci-jointe et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220207-2022-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2022

Publication : 11/02/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.